



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

2026-000712/PREV/DD

GAP, le **13 MARS 2026**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

Mairie de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
Pont-du-Fossé
05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

- OBJET :** Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- P-1 :** Un procès-verbal.

Suite à la réunion de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique le 13 mars 2026, vous trouverez ci-joint le procès-verbal du contrôle effectué par le groupe de visite, le 10 mars 2026 :

CENTRE LE BRUDOU.

En vertu des articles R 143-23 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir notifier au directeur, exploitant ou responsable de l'établissement concerné, les prescriptions formulées et éventuellement les délais accordés pour leur réalisation ou les mesures administratives prises à son égard et de me faire parvenir une copie de votre décision.

**Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public,**


Rémi ALBERTI



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
N° 2026-000712/PREV/DD
Affaire suivie par : A/C JOUAN Christophe

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le vendredi 13 mars 2026, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à neuf heures, au service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de M. ALBERTI Rémi –Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles des Hautes-Alpes, représentant monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, empêché.

ETAIENT PRESENTS

M. Pierre-Emmanuel FEIT Commandant, représentant le directeur du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Le directeur départemental de la Direction des territoires des Hautes-Alpes, excusé a donné pouvoir à M. Rémi ALBERTI.

Le service PASSAN, représentant le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (Dsdn) des Hautes-Alpes est absent et excusé.

ABSENT ET EXCUSE

Avis écrit et motivé de monsieur le maire de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS en date du 12 mars 2026.

RAPPORTEURS ET PRESENTS

M. Pierre-Emmanuel FEIT Commandant
M. Benoit AUBIN Adjudant-chef
M. Christophe JOUAN Adjudant-chef

Préventionnistes au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
2026-000712/PREV/DD

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	CENTRE LE BRUDOU
ADRESSE	20 Route de Saint Jean - Pont du Fossé – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
ACTIVITE	Enseignement, colonies (avec hébergement)
CLASSEMENT	Type Rh/X/O – 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	184 public + 20 personnel = 204 personnes
DATE DE LA VISITE	le mardi 10 mars 2026

ETAIENT PRESENTS

M. DABAT	Adjoint, représentant monsieur le maire de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.
M. JOUAN Christophe	Adjudant-chef - préventionniste, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

ASSISTAIENT

M. JUILLARD Alexis	Directeur.
--------------------	------------

OBIET : Visite périodique.

Prochaine visite périodique en mars 2029.

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

Bâtiment en R+2 comprenant :

Rez-de-chaussée bas : une salle à manger, une cuisine, des réserves, la salle à manger du personnel, une salle télévision, 4 salles de cours, des vestiaires, des locaux à skis, une chaufferie.

Rez-de-chaussée haut : une infirmerie (5 chambres), des bureaux, une salle de cours, un salon, des sanitaires, 9 chambres.

1^{er} étage Est : 9 chambres, un salon, des sanitaires.

1^{er} étage Ouest : 9 chambres, un salon, des sanitaires.

2^{ème} étage : 9 chambres, un salon, des sanitaires.

Deux niveaux d'appartements privés (3 appartements au R+1 et R+2) côté Nord du bâtiment.

Piscine extérieure.

Pose d'une porte automatique au rez-de-chaussée bas (automne 2019).

Surveillance de nuit : oui (assistante sanitaire).

REFERENCE : Procès-verbal n° 2023-001319 de la sous-commission du 26 juin 2023 (Groupe de visite du 14 juin 2023) : Avis défavorable.

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	OBSERVATIONS RESTANTES
DESENFUMAGE Naturel	En interne	1 an	26/06/2024	RAS	
CHAUFFAGE 2 Chaudières fioul	SOGETHA	1 an	09/04/2025	RAS	
CHEMINEE	El Champsaur ramonage		09/12/2025	RAS	
RAMONAGE DES CONDUITS	04/05 RAMONAGE	1 an	09/04/2025	RAS	
ELECTRICITE ERT ERP	VERITAS	1 an	26/12/2025	1 observation	NON
	VERITAS	1 an	26/12/2025	1 observation	NON
Eclairage de sécurité	VERITAS	1 an	26/12/2025	RAS	
GAZ Annuelle	VERITAS	1 an	05/02/2026	1 observation	NON
GAZ citerne externe Enterrée	FINAGAZ	4 ans	2025	RAS	
INSTALLATIONS DE CUISSON	CHR ALPIN	1 an	06/11/2025	RAS	

DEGRAISSAGE DES HOTTES	NERA	1 an + en cours d'expl.	18/08/2025	RAS	
EXTINCTEURS	SAMI	1 an	01/06/2025	5 observations	NON
R.I.A.	En interne	1 an	17/05/2025	RAS	
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle Contrat	ACF	1 an + contrat	07/01/2026	RAS	
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	VERITAS	3 ans OA	05/02/2026	RAS	
PORTES AUTOMATIQUES	MIROITERIE DIGNOISE	Contrat	04/11/2025	RAS	
TRANSFORMATEUR	VERITAS	1 an	26/12/2025	RAS	
FORMATION DU PERSONNEL	En interne	1 an	01/10/2025	6 personnels formés	
EXERCICE D'EVACUATION	En interne	1 an	05/03/2026	RAS	

ESSAIS EFFECTUES

- **Essai alarme :** Sur coupure électrique : OUI NON
- Détection Automatique Incendie satisfaisant non satisfaisant
- Lieu, Zone, Etage : R+1 Est Chambre n° e4
- Temporisation OUI NON
- Compartimentage PCF circulations satisfaisant non satisfaisant
- Eclairage de sécurité Satisfaisant non satisfaisant

PRESCRIPTION A REALISER

- 1- Réparer les blocs d'ambiance situés dans le hall d'entrée et dans la salle de restaurant (articles EC 10 et R 143-34 du CCH).

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).

- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46).

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Vu le rapport du groupe de visite du 10 mars 2026,

Un avis favorable est émis à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Les prescriptions énoncées au présent procès-verbal sont à réaliser et leur achèvement est à signaler à monsieur le maire de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.

**Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur,**


Rémi ALBERTI

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission.

M. le Maire de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé).